



**Monsieur Jean-Jacques Coiplet
Directeur Général
de l'ARS Bourgogne Franche Comté
2 place des Savoirs**

21035 Dijon

Montceau les Mines, le 9 Novembre 2022

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Directeur Général,

Le Collectif de Défense des Usagers des Hôpitaux (Codef) attire votre attention sur ce qui nous semble être des dysfonctionnements majeurs au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jean Bouveri.

Toutefois, avant d'aborder le sujet et compte tenu de votre nomination récente, nous avons jugé nécessaire de vous dire que nous avons formulé auprès du Tribunal Administratif, un recours contre l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-049 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance de notre centre hospitalier. Toute notre argumentation est développée dans un mémoire déposé auprès du TA et communiqué à l'ARS.

Dans le courant du deuxième trimestre nous avons demandé au Directeur Délégué du CH de bien vouloir nous communiquer, conformément à la loi, le compte rendu de la réunion du 31 mars 2022. Notre surprise a été totale lorsque nous avons constaté recevoir, non pas le compte rendu de la tenue du conseil de surveillance, mais celui de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire(GCS).

Nous joignons en annexe la convocation stipulant, instituant, la réunion commune de ces deux instances. Quant au compte rendu lui-même il montre que l'AG du GCS a complètement phagocyté le Conseil de Surveillance qui n'est plus en mesure d'assurer ses missions fixées par la loi, ni de délibérer conformément à celle-ci.

Et que dire de la délibération concernant la désignation de deux membres du Conseil de Surveillance pour la Commission d'Activité Libérale : madame Jarrot, Présidente du Conseil de Surveillance propose monsieur Suignard Directeur délégué du CH..... qui n'est pas membre du Conseil de Surveillance !!!!! Et sans qu'aucun participant ne s'en émeuve !!!

Le Codef estime que cette réunion commune des deux instances citées plus haut est illégale et contre nature. Le Conseil de Surveillance doit retrouver son autonomie tant sur le fond, ses missions, que sur la forme, les modalités de fonctionnement, le tout clairement défini par la loi.

Une remarque sidérante : le compte rendu retrace les différents votes de la séance. À chaque fois le nombre de votants est de onze(11) alors que le Conseil de Surveillance ne compte que neuf (9) membres. Preuve, s'il en était besoin, que le Conseil de Surveillance en temps que tel n'a pas délibéré, qu'il a bien été phagocyté par l'AG du GCS. C'est très clair et noté noir sur blanc

dans le compte rendu : les décisions prises sont toutes précédées de la mention "l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré".

..//..

Or le Conseil de Surveillance n'est pas un organe de gestion mais une instance autonome de suivi et de contrôle de la gestion de l'hôpital placée sous la responsabilité de l'administrateur. Celui-ci n'a pas, selon la loi, qualité pour le convoquer, ni proposer l'ordre du jour.

Monsieur le Directeur Général, le Codef vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que cesse cette mascarade et que le Conseil de Surveillance puisse jouer le rôle que le législateur lui a assigné.

Dans l'attente de vous lire,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments citoyens et dévoués.

Michel Prieur
Président du Codef



Correspondance :

M. Michel PRIEUR - 161 Rue Anatole France - 71230 Saint-Vallier - mprieur@neuf.fr